

## FICHE SIGNALÉTIQUE - TOGO

### *I - PRÉSENTATION DU PAYS*

---

#### 1. Géographie – population – ressources

##### 1 – 1 - Frontières

Nord	=	Burkina
Sud	=	Océan Atlantique / Golfe du <i>BENIN</i>
Est	=	Bénin
Ouest	=	Ghana

1 – 2 - Superficie = 56.600 km<sup>2</sup>

1 – 3 - Population = 4.700.000 (env.)

1 – 4 - Principales ressources et activités = Agriculture, Petites industries, Commerce, Mines et Transport

#### 2. Objectifs stratégiques en matière d'infrastructures des transports

- poursuite de la restauration des grands équilibres macro-économiques en vue de créer les conditions indispensables à une croissance soutenue et durable au profit de la population
- contribution l'intégration sous – région et offre d'accès au port de Lomé
- en tant que corridor de transit des pays enclavés de la sous région (Burkina Faso, Niger, Mali et même Tchad)

#### 3. Le réseau routier

3 – 1 - Classement administratif (cf Décret n°68-155/CAB/PR/MTP/TP du 20/08/68 et Arrêté n°005/MEPT)

Routes Nationales	=	km
Routes de circonscription	=	km
<b>TOTAL</b>		<b>km</b>

##### 3 – 2 - Classification technique

Routes nationales revêtues	=	1.633,40 km
Routes nationales non revêtues	=	1.439,70 km
Routes rurales classées	=	892,10 km
<b>TOTAL</b>		<b>3.965,20 km</b>

##### 3 – 3 - Réseau prioritaire

C'est le réseau ci-dessus défini, d'une longueur totale de 3.965 km

#### 4. Organisation de l'entretien routier

#### **4 – 1 - Reformes institutionnelles récentes**

Les dernières datent de la mise en place du Projet de Transport Routier :

- recentrage des activités de la direction générale des travaux publics (conception, programmation, gestion, contrôle et suivi)
- appel au secteur privé pour l'exécution des travaux d'entretien routier

#### **4 – 2 - Gestionnaires du réseau**

- Au niveau central, par quatre Directions (Planification et Programmation, Routes, Pistes Rurales, Contrôle et Gestion)
- Au niveau décentralisé par cinq Directions régionales (Maritime, Plateaux, Centrale, Kara et Savanes)

Le réseau classé et non classé, demeure sous la responsabilité de l'Etat

## ***II - LE FONDS ROUTIER***

---

### **1 - Création et restructuration**

Loi n°97-02/PR du 10 Janvier 1997

### **2 - Statut juridique**

Etablissement Public doté de la personnalité morale et autonomie financière, placé sous la tutelle du Ministère chargé des Travaux Publics.

### **3 - Missions**

- Financement de l'entretien routier

### **4 - Structures**

- Organes de gestion = Conseil de Surveillance et Conseil des Routes
- Organe de direction = Directeur, Chef du Service Administratif et des Procédures et Chef du Service Financier et Comptable

### **5 - Ressources du Fonds Routier**

Les ressources du FER sont constituées de :

- 1 - la redevance d'usage de la route sur les produits pétroliers et le droit de péage par dérogation aux principes généraux applicables en matière de comptabilité publique

- 2 - les indemnisations pour dommages et dégâts causés aux domaines routiers dûment constatés et fixés au dire d'expert ou par les tribunaux
- 3 - les contributions de l'Etat
- 4 - les contributions, dons et aides des organismes internationaux ;
- 5 - les contributions dans le cadre de l'aide bilatérale et multilatérale

## **6 - Modalités de collecte des ressources**

La redevance d'usage est collectée à la source auprès de chaque société pétrolière, par la Société Togolaise d'Entreposage (STE) et versée mensuellement au Fonds d'Entretien Routier (FER).

***TOUTES LES RESSOURCES SONT LOGÉES DANS UNE BANQUE COMMERCIALE AU NOM DU FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER***

## **7 - Travaux éligibles**

- Programmes d'entretien du réseau à charge du Ministère de l'Équipement, des Mines, Postes et Télécommunications

## **8 - Processus de programmation**

- Elaboration du programme d'entretien routier par la Direction Générale des Travaux Publics
- Arbitrage et approbation du programme par la Conférence de programmation réunissant toutes les Directions (Centrales et Régionales) de la DGTP et les différents organes du FER (Comité de Surveillance ; Conseil des Routes et Direction)
- Mise en œuvre technique, par la *DNERPR*, du programme approuvé

## **9 - Gestion financière**

- L'année financière commence le 1<sup>er</sup> Janvier et finit le 31 Décembre
- La comptabilité est tenue conformément aux règles commerciales privées
- Après exécution des travaux par les PME et leur réception par la *DGTP*, le *FER* assure le paiement des décomptes

## **10 - Supervision et Audits**

- Le FER procède à la supervision technique des travaux exécutés sous le contrôle et la responsabilité de la *DGTP*, et commande des audits financiers des règlements autorisés par cette dernière
- Les comptes du FER sont contrôlés par un Commissaire aux comptes, et audités par un Cabinet d'Expertise – comptable indépendant